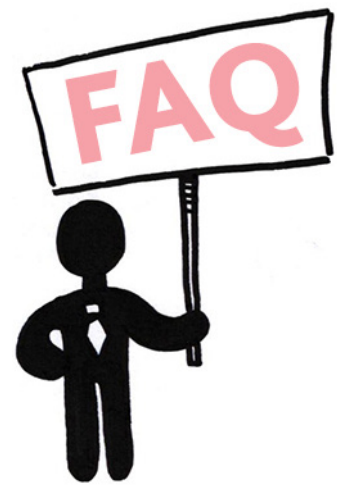


# PASS' SÉRÉNITÉ

## Assistance contrôle fiscal et URSSAF



### Que couvre l'assistance contrôles fiscal et URSSAF ?

Elle couvre automatiquement tous les frais et les honoraires d'assistance d'un expert-comptable BDO ou tout autre conseil spécialisé (avocat, fiscaliste) mandaté par vos soins, pour toute la durée du contrôle.

### De quelles prestations vais-je bénéficier ?

Vous bénéficiez de l'assistance d'un expert-comptable BDO dès la réception d'un avis de vérification de votre comptabilité ou de vos cotisations sociales. Ce dernier vous permettra de défendre au mieux vos intérêts. Il vous accompagnera dans la constitution de votre dossier, se chargera du dialogue avec l'administration et sera présent lors des rendez-vous avec le contrôleur. Si nécessaire, vous pourrez également bénéficier de l'assistance d'un avocat spécialisé ou d'un fiscaliste.

### Quand l'assistance prendra-t-elle effet ?

Elle débute dès le 1er jour du mois où ce service vous est facturé pour une durée de 12 mois. Elle sera ensuite renouvelée automatiquement. L'assurance se renouvelle par tacite reconduction, tous les ans, sauf en cas de résiliation express de votre part.

### Suis-je assuré(e) à titre personnel ?

Dans le cas d'un contrôle fiscal étendu à votre situation personnelle, vous bénéficiez également de l'assistance.

### J'ai déjà une protection juridique, en quoi cette assistance m'est-elle utile ?

Votre contrat de protection ne prévoit pas nécessairement l'assistance aux contrôles fiscaux et sociaux. Il s'agit très souvent d'une option, mais si elle existe, l'assistance se limite généralement au contentieux. A contrario, le Pass' Sérénité, prévoit l'accompagnement dès la phase pré-contentieuse, et prend en charge toutes les démarches administratives.

### Je n'ai aucun salarié, puis-je bénéficier d'un tarif réduit ?

La souscription conjointe de l'assistance aux contrôles fiscaux et URSSAF, vous permet de bénéficier aujourd'hui d'un tarif très compétitif.

### Je viens de recevoir un avis de vérification de ma comptabilité, ou un avis de contrôle de mes cotisations sociales. Qui dois-je contacter ?

Contactez votre interlocuteur BDO habituel, il fera le nécessaire pour activer votre protection et prendre aussitôt en charge votre dossier.

### Je fais actuellement face à un contrôle fiscal et social, suis-je pris en charge ?

Oui, à condition que la date de l'avis de contrôle ne soit pas antérieure à celle du début de votre adhésion au Pass' Sérénité.

### J'ai trois sociétés, sont-elles couvertes par une seule adhésion ?

Non, vous devez adhérer au Pass'Sérénité par entité juridique.

### Y-a-t-il un montant maximum de prise en charge ?

Le montant maximum de prise en charge des frais et honoraires d'assistance est de 20 000 € HT par contrôle. Selon les conditions de plafond prévu dans l'abonnement.

### J'ai une société civile immobilière, est-elle concernée ?

Oui, elle peut faire l'objet d'un redressement. Sous le régime des revenus fonciers, ce sont les associés qui devront supporter les conséquences financières d'un contrôle fiscal. Grâce au Pass' Sérénité votre défense sera assurée.

► Pour toutes informations complémentaires, contactez votre interlocuteur BDO habituel.

contact@bdo.fr  
www.bdo.fr

